



Feuille d'information

Reconnaissance des systèmes de gestion de l'hygiène pour les services textiles

Il n'existe en principe aucune disposition réglementaire exigeant la mise en application d'un système déterminé de gestion de l'hygiène. Par conséquent, imposer dans un appel d'offres un système spécifique crée une distorsion de concurrence.

Aujourd'hui, les clients attendent des prestataires de services textiles non seulement du linge visuellement propre, inodore et traité pour durer longtemps, mais aussi nettoyé avec une haute qualité microbiologique. La notion de « qualité microbiologique » est liée à diverses exigences d'hygiène qui doivent être prises en compte et satisfaites de manière vérifiable selon les branches (santé, agroalimentaire, gastronomie, industrie, artisanat, etc.).

Une gestion systématique de l'hygiène aide à définir les exigences spécifiques des clients envers une entreprise de services textiles, à les intégrer dans les processus et à vérifier leur mise en œuvre. Cela apporte sécurité et confiance aux deux parties.

Les prestataires de services textiles professionnels qui traitent des textiles susceptibles d'être contaminés, font attester leur système intégré de gestion de l'hygiène par des certificats d'hygiène (RAL-GZ 992) et des certificats (SN EN 14065) usuels dans la branche. Le fondement consiste dans une chaîne de traitement sûre avec tri préalable du linge, procédés de lavage désinfectants, ceux par exemple de l'institut Robert Koch RKI, et protection ultérieure contre une recontamination grâce à un suivi approprié lors de l'emballage et du transport.

Une gestion systématique de l'hygiène peut être facilement intégrée dans un système de gestion de la qualité déjà existant selon la norme ISO 9001. Les normes usuelles du secteur, telles RAL-GZ 992 et SN EN 14065, indiquent en outre comment la qualité microbiologique des textiles traités peut être garantie efficacement et sans faille.

Il convient de noter qu'il n'existe pas de dispositions réglementaires exigeant la mise en œuvre d'un système de gestion déterminé. Les différents systèmes de gestion sont considérés comme équivalents dans le débat scientifique et dans les directives réglementaires, du moins en ce qui concerne la certification selon RAL-GZ 992 et SN EN 14065. Par conséquent, dans la mesure où la qualité microbiologique peut être garantie et prouvée, aucun système de gestion spécifique ne peut être imposé dans les appels d'offres.

Vous trouverez davantage d'informations sur le traitement hygiénique des textiles sous :
<https://textilpflege.ch/service/hygiene/>